

Appel à propositions 2020 Horizon 2020 *Villes pilotes de la bioéconomie circulaire*

Références de l'appel

[CE-FNR-17-2020](#) - Villes pilotes de la bioéconomie circulaire : production durable de produits biosourcés à partir de biodéchets et d'eaux usées urbaines

Actions d'innovation (IA - Innovation Actions)¹

Contexte

La [stratégie de l'UE en matière de bioéconomie](#) présentée par la Commission en 2018 prévoit que les villes européennes deviennent des *hubs* importants en matière de bioéconomie circulaire. Les biodéchets urbains (déchets biodégradables des parcs et jardins, déchets alimentaires des ménages, des restaurants, des cantines, des traiteurs et des magasins...) et les eaux usées urbaines sont des matières premières circulaires qui peuvent être utilisées pour produire des produits biosourcés innovants tels que des produits chimiques, des plastiques et des engrais biologiques.

En outre, [la nouvelle législation de l'UE en matière de déchets \(les biodéchets devront faire l'objet d'une collecte séparée au plus tard en 2023\)](#) pourrait conduire à une plus grande disponibilité de biodéchets pour l'utilisation dans les bioraffineries. Néanmoins, très peu de villes européennes ont développé à ce jour des stratégies et des projets en matière de bioéconomie circulaire visant à valoriser les biodéchets et les eaux usées urbaines par la production de produits biosourcés innovants. **Le défi consiste donc à encourager les investissements dans ce secteur et à mettre en œuvre de tels projets dans les zones urbaines dans le cadre de stratégies en matière de bioéconomie circulaire.**

Actions soutenues

Les projets présentés devront fournir une aide au développement de projets (*Project Development Assistance* - PDA) à un groupe pilote composé d'**au moins cinq villes européennes** (et/ou réseaux de villes) afin de renforcer leur expertise technique, économique et juridique requise pour mettre en œuvre des investissements concrets dans des projets de valorisation des biodéchets et des eaux usées urbaines par la production de produits biosourcés innovants, sûrs et durables².

L'aide au développement de projets (études de faisabilité, mobilisation des acteurs locaux, ingénierie financière, *business plans*, spécifications techniques, procédures de passation des marchés, etc.) devra permettre aux villes participantes de combler l'écart entre leurs plans/stratégies de valorisation des biodéchets et des eaux usées urbaines et les investissements concrets permettant de lancer et de mettre en œuvre les projets envisagés. L'aide fournie à chaque ville (et/ou groupe de villes) devra être justifiée sur la base du montant des investissements prévus et de « l'effet levier » attendu³.

¹ Il s'agit de projets collaboratifs qui consistent principalement en des activités visant directement à produire des plans, arrangements ou concepts pour un produit, procédé ou service nouveau ou amélioré. Ces activités peuvent inclure prototypage, essais, démonstration ou pilotes, validation du produit à grande échelle, première commercialisation. Les projets peuvent inclure des activités limitées de recherche et de développement.

² NB : La valorisation des biodéchets et des eaux usées urbaines uniquement sous forme de compost, de biogaz et de biocarburants n'est pas éligible.

³ C'est-à-dire le montant des investissements dans la production de bioproduits à partir de biodéchets et d'eaux usées urbaines déclenchés pour chaque euro apporté par Horizon 2020.

Le texte de l'appel à propositions insiste en particulier sur les points suivants :

- Chaque ville (et/ou groupe de villes) devra comprendre un nombre d'habitants suffisant pour produire une quantité critique de biodéchets urbains et/ou d'eaux usées comme matière première pour le bioraffinage ;
- La composition du groupe pilote de villes devra refléter une diversité géographique en Europe et représenter, dans la mesure du possible, des villes de tailles et de structures socio-économiques différentes ;
- L'implication formelle des autorités locales et/ou régionales au stade de la proposition est une condition préalable à la réussite du projet ;
- Une pratique déjà existante en matière de collecte sélective des biodéchets urbains est un atout ;
- Les villes pilotes devraient faire office de démonstrateurs en vue de transférer les modèles urbains en matière de bioéconomie circulaire dans toute l'Europe ;
- Les membres du consortium devront soutenir la création d'un réseau européen pour faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les villes engagées en faveur de la bioéconomie circulaire ;
- La coopération avec les projets H2020 sélectionnés suite à l'appel à propositions 2018 "*Innovation des systèmes intégrés dans la valorisation des biodéchets urbains*" ([CE-SFS-25-2018](#)) est encouragée.

Résultats attendus

Le projet retenu dans le cadre de cet appel contribuera à la mise en œuvre de [la stratégie de l'UE en matière de bioéconomie](#)⁴ (action 2.2 = Actions pilotes pour le développement de bioéconomies locales/urbaines par l'intermédiaire d'instruments et de programmes de la Commission). Les partenaires devront démontrer que le projet produira les résultats suivants, si possible à l'aide d'indicateurs chiffrés :

- **des investissements pérennes** dans la bioéconomie circulaire et le lancement de projets visant à valoriser les biodéchets et les eaux usées urbaines s'inscrivant dans le cadre de stratégies urbaines de bioéconomie circulaire ;
- **la création d'un réseau européen** pour faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les villes engagées en faveur de la bioéconomie circulaire ;
- **l'accroissement du recyclage des biodéchets** et des eaux usées urbaines permettant d'éviter la mise en décharge et de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui y sont associées ;
- **la création d'emplois** au niveau local.

• Conditions d'éligibilité

Conditions générales :

Le projet doit répondre aux conditions générales [d'éligibilité](#) et [de recevabilité](#) d'H2020. Sont éligibles les entités juridiques définies comme personnes physiques ou morales des Etats membres de l'UE, des [pays avec lesquels l'UE a signé un accord d'association](#) et des pays inscrits sur la liste de [l'Annexe A](#) du programme de travail d'Horizon 2020⁵.

Conditions spécifiques :

- Les partenaires doivent être établis dans **3 États différents** et être indépendants les uns des autres (au sens de [l'article 8 des règles de participation](#)).

⁴ COM(2018) 673 final – Une bioéconomie durable pour l'Europe : renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement (11.10.2018)

⁵ [Certains Etats](#) ont également adopté des dispositions spécifiques afin que leurs participants puissent être éligibles aux projets du programme Horizon 2020.

• Budget et taux de cofinancement européen

Le budget total pour cet appel à propositions est de **8 millions d'euros**, la Commission ne prévoyant de financer qu'**un seul projet** (mais cela n'exclut pas le dépôt et la sélection de propositions dont le budget serait moins élevé).

Taux de cofinancement européen : 70% (taux en vigueur pour les actions d'innovation)

• Calendrier

15 octobre 2019 : ouverture officielle de l'appel à projet

22 janvier 2020 : date limite de dépôt des propositions en une seule étape (*single-stage*)

• Informations complémentaires

- [Programme de travail 2018-2020 « Sécurité alimentaire, Agriculture et Foresterie durables et Bioéconomie » d'Horizon 2020](#)
- [Présentation succincte](#) de l'appel réalisée lors de [la journée d'information H2020 « Sécurité alimentaire, Agriculture et Foresterie durables et Bioéconomie »](#) organisée à Bruxelles le 4 juillet 2019.
- Présentations générales "[Key facts on Societal Challenge 2 calls](#)" et "[Highlights of the 2020 calls](#)"
- Points de Contact National (PCN) « Sécurité alimentaire, agriculture durable, recherche marine et maritime, bioéconomie et biotechnologies » :
Rafael GARCIA-VILLAR ([INRA](#) - Alliance [AllEnvi](#))
pcn-bio@recherche.gouv.fr +33 5 82 06 63 33